

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 620

8 mars 2012

### SOMMAIRE

Air Pericom S.A. ....	29756	ProLogis UK XLI S.à.r.l. ....	29740
Anromax s.à.r.l. ....	29754	Prora S.A. ....	29751
Cap Consultants International S.à r.l. ....	29760	Providence Estate Holding S.A. ....	29753
Circle 3 Luxembourg Holdings S.à r.l. ....	29748	Providence Estate Holding S.A. ....	29753
INNCONA S.à.r.l. & Cie. deux cent unième (201.) S.e.c.s. ....	29716	PVC (Lux) Holding Company S.à r.l. ....	29755
INNCONA S.à.r.l. & Cie. deux cent unième (201.) S.e.c.s. ....	29714	Pynchon S.A. ....	29720
International Business Consultants S.A. ....	29760	Quinlan Private Senator Holdings S.à r.l. ....	29755
Oberweis S.A. ....	29719	Raval Europe S.A. ....	29757
Ocean Fund ....	29717	Redilux S.A. ....	29757
Olunex S.A. ....	29725	Resolution Portugal Luxembourg S. à r.l. ....	29755
Orange India Holdings SARL ....	29714	Revesta S.A. ....	29757
Orange Senior Loans 2 S.à r.l. ....	29719	Revesta S.A. ....	29750
OT Luxco 3 & Cy S.C.A. ....	29724	Roper Luxembourg Finance ....	29728
OT Luxco 4 Finance & Cy S.C.A. ....	29727	Royal St Andrews S.A. ....	29759
OT Luxco 4 Holding & Cy S.C.A. ....	29728	Royal St Andrews S.A. ....	29759
OT Luxembourg 0 & CY S.C.A. ....	29733	Samadhi a.s.b.l. ....	29717
Palmyre ....	29733	S.C.I. Ronijo ....	29760
Patron Capital Schweiz S.à r.l. ....	29745	SCT Cargo S.à r.l. ....	29751
Paul Majerus Architecte SA ....	29745	Sisnets S.A. ....	29757
Perseo S.A. ....	29747	Solidago S.à r.l. ....	29740
Pharus Sicav ....	29747	Structured Product SICAV-SIF ....	29746
Pro-Constructions S.A. ....	29751	The Smashing Teachers ....	29725
ProLogis UK IV S.à r.l. ....	29739	UK Logistics Topco I S.à r.l. ....	29733
ProLogis UK XCIV S.à r.l. ....	29739	V.I. Kids S.à r.l. ....	29759

**Orange India Holdings SARL, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 132.751.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la résolution circulaire des membres du Conseil de Gérance de la société à responsabilité limitée ORANGE INDIA HOLDINGS S.à r.l. en date du 06 janvier 2012 que:

Le siège social de la société est transféré au 15-17, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg à compter du 06 janvier 2012.

Pour extrait conforme  
Signature  
Le Conseil de Gérance

Référence de publication: 2012015543/15.

(120018681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

---

**INNCONA S.à.r.l. & Cie. deux cent unième (201.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.  
R.C.S. Luxembourg B 166.529.

—  
STATUTEN

**Gesellschaftsvertrag**

**Art. 1. Firma, Sitz.**

(1) Die Gesellschaft führt die Firma INNCONA S.à.r.l. & Cie. deux cent unième (201.) S.e.c.s.

(2) Sitz der Gesellschaft ist L-5444 Schengen.

(3) Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Tochtergesellschaften, Niederlassungen oder Betriebsstätten in Luxemburg und im Ausland begründen. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

**Art. 2. Gesellschaftszweck.**

(1) Gegenstand des Unternehmens ist der Handel und die Vermietung von beweglichen Wirtschaftsgütern in Luxemburg und im Ausland. Die Gesellschaft ist außerdem berechtigt, solche Geschäfte vorzunehmen, die geeignet sind, diesem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen. Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Aktivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen.

(2) Die Gesellschaft kann sich an allen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen, um den eigenen Unternehmensgegenstand zu fördern.

**Art. 3. Gesellschafter, Kapitalanteile, Einlagen, Haftsummen.** Gesellschafter/Kommanditisten sind:

INNCONA Management S.à.r.l. mit Sitz in L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 128.812. Die INNCONA Management S.à.r.l. erbringt einen Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 100,00 Euro.

Ausschließlich die INNCONA Management S.à.r.l. übernimmt die Funktion eines persönlich haftenden Gesellschafters. Kommanditist mit einem Kommanditanteil von 170.000,00 Euro ist:

Nachname, Vorname: Heinecke, Hans-Jürgen

Straße: Im Schlitter 4

Postleitzahl/Wohnort: 26160 Bad Zwischenahn

Der Kommanditist wird nachfolgend auch „Gesellschafter“ oder „associé commandité“ genannt. Der Kommanditist erbringt seinen Kommanditanteil durch Zahlung in das Gesellschaftsvermögen. Daneben zahlt der Kommanditist ein Aufgeld von 5.000,00 Euro in das Gesellschaftsvermögen, das zur Deckung der Vertriebskosten bestimmt ist.

**Art. 4. Geschäftsführung, Vertretung.**

(1) Die INNCONA Management S.à.r.l., vertreten durch ihre Geschäftsführer, ist zur ausschließlichen Geschäftsführung und Vertretung berechtigt, die die Gesellschaft und den Gesellschaftszweck betreffen. Die Vertretung und Geschäftsführung umfasst explizit auch die Rechtsgeschäfte, die im Namen der Gesellschaft die Geschäftsführung auch mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten abschließt. Alle Rechtsgeschäfte und Vollmachten (einschließlich der Prokuren) können nur von der INNCONA Management S.à.r.l. (l'associé commandité) vorgenommen werden. Die Erteilung von Vollmachten

oder Prokuren kann nur gegenüber Nicht-Kommanditisten (non-associés) erfolgen, die unverzüglich beim zuständigen Handelsregister einzutragen sind.

(2) Die INNCONA Management S.à.r.l. bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung für alle Rechtshandlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen. Dazu zählen insbesondere:

- a) Verfügung über Grundstücke und grundstücksgleiche Rechte, insbesondere Erwerb, Veräußerung oder Belastung;
- b) Errichtung von anderen Unternehmen oder Gesellschaften oder Beteiligungen an ihnen, soweit diese einen Investitionsbetrag von 10.000,00 Euro pro Einzelfall übersteigen; das Gleiche gilt für die Veräußerung oder Aufgabe derartiger Beteiligungen;
- c) Errichtung oder Aufgabe von Zweigniederlassungen;
- d) Eingehen von Pensionszusagen und auf Versorgung gerichteter Verbindlichkeiten;
- e) Eingehen von Verbindlichkeiten aus Wechseln, Bürgschaften oder Garantien, mit Ausnahme von Garantien bei Versicherungsschäden;
- f) Gewährung von Darlehen an Gesellschafter oder Dritte;
- g) Eingehen von Investitionen, die den Betrag von 25.000,00 Euro pro Wirtschaftsgut übersteigen;
- h) Eingehen von sonstigen Verbindlichkeiten, einschließlich Aufnahme von Krediten, soweit diese den Betrag von 300.000,00 Euro gemäß der Investitionsrechnung übersteigen;
- i) Aufnahme neuer Gesellschafter.

Wenn in eiligen Fällen die INNCONA Management S.à.r.l. die Zustimmung der Gesellschafterversammlung nicht einholen kann, so hat sie nach pflichtgemäßem Ermessen zu handeln und unverzüglich die Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung nachzuholen.

#### **Art. 5. Gesellschafterversammlung.**

(1) Unter sinngemäßer Anwendung der Vorschriften für Personengesellschaften wird jährlich eine ordentliche Gesellschafterversammlung einberufen.

(2) Die Unwirksamkeit eines fehlerhaften Gesellschafterbeschlusses ist durch Klage gegen die Gesellschaft geltend zu machen. Ein fehlerhafter Gesellschafterbeschluss, der nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstößt, kann nur innerhalb einer Frist von 2 Monaten seit der Beschlussfassung durch Klage angefochten werden. Die Frist beginnt mit der Absendung der Niederschrift über den Beschluss. Wird nicht innerhalb der Frist Klage erhoben oder wird die Klage zurückgenommen, ist der Mangel des Beschlusses geheilt.

(3) Außerordentliche Gesellschafterversammlungen sind auf Verlangen der persönlich haftenden Gesellschafter sowie auf Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter, sofern ihr Anteil 25% am Kapital übersteigt, durch die persönlich haftende Gesellschafterin schriftlich einzuberufen, und zwar mit einer Frist von 21 Tagen, wobei der Tag der Ladung und der Tag der Versammlung nicht mitzuzählen sind. Tagungsort, Tagungszeit, Tagungsordnung sind in der Ladung mitzuteilen. Wird dem Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter nicht binnen zwei Wochen entsprochen, so kann der oder die Gesellschafter selbst eine Gesellschafterversammlung unter Beachtung der vorgeschriebenen Formen einberufen.

(4) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die 50 von Hundert der Stimmen aller Gesellschafter auf sich vereinen. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, hat die Gesellschaft eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung innerhalb einer Woche in der vorgeschriebenen Form einzuberufen. Diese ist hinsichtlich der Gegenstände, die auf der Tagesordnung der beschlussunfähigen Gesellschafterversammlung standen, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschlussfähig, darauf ist in der Einladung hinzuweisen.

(5) Über die Gesellschafterversammlung wird eine Niederschrift angefertigt, die unverzüglich allen Gesellschaftern zu übermitteln ist. Die Niederschrift gilt als genehmigt, wenn kein Gesellschafter oder Gesellschaftervertreter, der an der Gesellschafterversammlung teilgenommen hat, innerhalb von vier Wochen seit der Absendung der Niederschrift schriftlich beim Vorsitzenden widersprochen hat.

(6) Die Gesellschafterversammlung entscheidet über

- a) die Feststellung des Jahresabschlusses des vergangenen Geschäftsjahres;
- b) die Entlastung der INNCONA Management S.à.r.l.;
- c) die Gewinnverwendung und die Ausschüttung von Liquiditätsüberschüssen;
- d) die Zustimmung zu Geschäftsführungsmaßnahmen der INNCONA Management S.à.r.l. gemäß Art. 4 Abs. (2);
- e) Änderungen des Gesellschaftsvertrages;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

#### **Art. 6. Gesellschafterbeschlüsse.**

(1) Beschlüsse über die in Art. 5 Abs. (6) genannten Gegenstände werden stets in Gesellschafterversammlungen gefasst. Beschlüsse können auch schriftlich oder per Telefax mit Zustimmung aller Gesellschafter gefasst werden, ohne dass eine Gesellschafterversammlung stattfinden muss.

(2) Bei der Abstimmung hat jeder Gesellschafter je 10,00 Euro seiner Geschäftseinlage eine Stimme.

(3) Der Gesellschafter, der das Gesellschaftsverhältnis gekündigt hat, hat nach Zugang der Kündigung kein Stimmrecht mehr.

(4) Die Gesellschafter beschließen mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, soweit nicht in diesem Vertrag oder durch Gesetz etwas anderes bestimmt ist. Änderungen des Gesellschaftsvertrages, die Aufgabe des Geschäftsbetriebes oder seine wesentliche Einschränkung bzw. die Liquidation der Gesellschaft und die Bestellung des Liquidators bedürfen einer Mehrheit von 75% der Stimmen.

(5) Über die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung sind Niederschriften anzufertigen und den einzelnen Gesellschaftern zuzusenden. Über Beschlüsse, die außerhalb einer Gesellschafterversammlung gefasst worden sind, haben die geschäftsführenden Gesellschafter die Gesellschafter unverzüglich schriftlich zu unterrichten.

**Art. 7. Geschäftsjahr, Beginn der Gesellschaft.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 01. Juli eines jeden Jahres und endet am 30.06. des Folgejahres. Das erste Geschäftsjahr endet am 30.06. des Jahres, in dem die Gesellschaft begonnen hat (Rumpfgeschäftsjahr).

Schengen, den 28. Juni 2007.

INNCONA Management S.à r.l.

Unterschrift

*Der Geschäftsführer*

Référence de publication: 2012014759/113.

(120017018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

**INNCONA S.à.r.l. & Cie. deux cent unième (201.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 166.529.

Durch Einschreibebriefe vom 21.12.2011 wurden die Gesellschafter der INNCONA S.à.r.l. 201. S.e.c.s. zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung geladen, welche am 30.12.2011, um 10:00 Uhr in den Geschäftsräumen des Ass. Jur. Peter Seidel, expert comptable mit Berufsadresse in 7, Am leweschten Flouer L- 6691 Moersdorf, stattfindet.

Die Einberufung der Gesellschafterversammlung durch die dafür zuständige Inncon Management S.à r.l. ist entbehrlich vor dem Hintergrund des Strafverfahrens der Staatsanwaltschaft Bielefeld unter dem Az.: - 6 Js 182/07 -, so dass sie von dem mit 17.500:10 überwiegend allein stimmberechtigten Kommanditisten einberufen wird (Art. 5 Abs. 3 der Statuten).

Die Komplementärin, die Inncon Management S.à r.l. hat gemäß Art. 6 Abs. 2 der Statuten ein Stimmrecht von nur 10 Stimmen. Aufgrund des unter dem Aktenzeichen Az.: - 6 Js 182/07 erhobenen Untreuevorwurfes, insbesondere vor dem Hintergrund der dort vorgeworfenen und in einem separaten Strafverfahren unter Az: 6 Js 34/10 verfolgten Nachtat, dass eine Betrag in Höhe von 3,1 Mio EUR Treugelder von Kommanditisten von dem Geschäftskonto der Inncon Management S.a. r.l. auf eine Privatkonto der Ehefrauen der Geschäftsführer überwiesen worden sein sollen, ist die Komplementärin von der Abstimmung ausgeschlossen.

Die Inncon Management S.à r.l. wird der guten Ordnung halber per Einschreibebrief benachrichtigt, hat aber aus den vorstehend genannten Gründen kein Stimmrecht.

Die Gesellschaft beschließt durch den überwiegend stimmberechtigten Kommanditisten am 30.12.2011 Folgendes:

Die Versammlung benennt ein Büro und zwar:

zum Vorsitzenden Ass. Jur. Peter Seidel, expert comptable mit Berufsadresse in 7, Am leweschten Flouer L- 6691 Moersdorf,

zum Schriftführer RA Martin Seidel, Rechtsanwalt mit Berufsadresse u.a. in D- Wallstrasse 16, 40213 Düsseldorf,

zum Stimmzähler Herrn Rechtsanwalt Dr. Winfried Niggemeyer, mit Berufsadresse in D - Stefan-George-Strasse 13, 54295 Trier.

A.- Der Vorsitzende erklärt die Sitzung in dessen Geschäftsräumen eröffnet am 30.12.2011 um 11:00 Uhr.

Aus einer vom Büro erstellten Anwesenheitsliste geht die Zahl der Gesellschafter, die in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind sowie die Zahl der Anteile, die sie halten, hervor. Diese Anwesenheitsliste ist vom Büro und den Gesellschaftern respektive deren Vertretern unterzeichnet. Ebenso sind die Vollmachten vom Büro paraphiert. Es sind alle stimmberechtigten Gesellschafter anwesend.

B.- Die Gesellschafterversammlung, welche mittels Einschreibebriefe an alle stimmberechtigten Gesellschafter vom 21.12.2011 mitsamt Tagesordnung einberufen wurde, und im Einverständnis aller stimmberechtigten Gesellschafter im Umlaufverfahren auf den 30.12.2011 gelegt wurde, ist rechtsgültig einberufen.

C- Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

*Tagesordnung*

1. Auflösung der Gesellschaft

2. Ernennung / Bestätigung des Liquidators

### 3. Verschiedenes.

Nach Diskussion, nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt die INNCONA S.à.r.l. & Cie. deux cent unième (201.) S.e.c.s. mit Gesellschaftersitz in L-5444 Schengen mit sofortiger Wirkung aufzulösen, (mise en liquidation avec effet immédiat).

#### *Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt, mit sofortiger Wirkung als Liquidator Ass. Jur. Peter Seidel, expert comptable mit Berufsadresse in 7, Am leweschten Flouer, L- 6691 Moersdorf der Gesellschaft zu ernennen (Art. 6 Abs. 4 der Statuten). Die ursprünglich hierfür vorgesehene Komplementärin wird aus Gründen der Interessenkollision und wegen Störung des Vertrauensverhältnisses nicht eingesetzt.

#### *Dritter Beschluss*

Die Gesellschafterversammlung ersucht den Liquidator dringlich den Liquidationsbeschluss im Handelsregister zu hinterlegen und dessen Veröffentlichung im Memorial C zu beantragen.

#### *Vierter Beschluss*

Der Liquidator wird ermächtigt, ggf. Schadensersatzansprüche gegen die Komplementärin und/oder deren Geschäftsführer geltend zu machen.

#### *Fünfter Beschluss*

Die für die Gesellschaft beim Amtsgericht Trier unter dem AZ: 30 HL 26/09 hinterlegten Gelder sind freizumachen und nach Begleichung der ggf. noch offenen Forderungen an den Kommanditisten auszukehren.

Nachdem kein weiterer Punkt mehr angeschnitten wurde, ist die Gesellschafterversammlung um 12:00 Uhr für beendet erklärt worden.

Hiesiges Protokoll ist während der Gesellschafterversammlung in Luxemburg den 30.12.2011 gefertigt worden.

Den 30.12.2011.

Unterschriften

*SCHRIFTFÜHRER / VORSITZENDER / STIMMZÄHLER*

Référence de publication: 2012014760/65.

(120017018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

### **Ocean Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.962.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012015538/10.

(120018652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

### **Samadhi a.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-5959 Itzig, 65, rue de Hesperange.

R.C.S. Luxembourg F 8.977.

#### STATUTS

Entre les soussignés:

1. président, représenté par João Pedro ALMEIDA E ROCHA, employé privé, domicilié à 7b, rue de la Montagne L-3391 Peppange, nationalité portugaise
  2. secrétaire, représenté par Benjamin HEDIN, aide-éducateur, domicilié à 65, rue de Hesperange L-5959 Itzig
  3. trésorier, représenté par Elena REDONDO, enseignante, domiciliée à 42, rue des Franciscains L-4125 Esch-Alzette
- et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

#### **I. Dénomination. Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination de: Samadhi a.s.b.l.

**Art. 2.** L'association a pour objet de créer des événements où des gens se rencontrent et améliorent leur qualité de vie, comme par exemple des événements de méditation pour se relaxer, des événements de danse pour se sentir mieux dans son corps, chanter ensemble, etc. L'association a aussi pour objet de gagner de l'argent avec des événements organisés par ses membres pour faire un don auprès d'une ASBL ou ONG choisis par le comité afin de soutenir celles-ci dans leur mission.

**Art. 3.** L'association a son siège social à Itzig, 65 rue de Hesperange. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 4.** La durée de l'association est indéterminée.

## II. Exercice social

**Art. 5.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

## III. Membres

**Art. 6.** Peut devenir membre effectif de l'association toute personne qui le désire.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

**Art. 7.** Le nombre minimum des membres associés est de trois.

**Art. 8.** Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 2 mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

**Art. 9.** Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration,

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

## IV. Assemblée générale

**Art. 10.** L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 11.** Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

## V. Administration

**Art. 12.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 2 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

**Art. 13.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 14.** La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

**Art. 15.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

#### IV. Contributions et Cotisations

**Art. 16.** Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

**Art. 17.** La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

#### VII. Mode d'établissement des comptes

**Art. 18.** Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 19.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

**Art. 20.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

#### IX. Dissolution et Liquidation

**Art. 21.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

**Art. 22.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

#### X. Dispositions finales

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2012012046/92.

(120012514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

---

#### **Orange Senior Loans 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 155.023.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Orange Senior Loans 2 Sàrl*

Référence de publication: 2012015544/10.

(120018462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

---

#### **Oberweis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 1, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 8.781.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012015546/10.

(120018607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

---

**Pynchon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 166.364.

---

**STATUTS**

L'an deux mille onze, le vingt-sept décembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, Notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

**A COMPARU:**

Comptoir de Valeurs de Banque (en abrégé "Covalba"), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Grand-Duché de Luxembourg, L-2420 Luxembourg, avenue Emile Reuter, 15, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 2.759;

ici représentée par Mr Aurélien FORTIN, employé privé, demeurant professionnellement au 15 avenue Emile Reuter, dûment mandaté pour engager la société en vertu d'un pouvoir donné le 27 décembre 2011, ce pouvoir étant annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Laquelle comparante, représentée comme dit est, a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** La société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts») est dénommée Pynchon S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le Conseil d'Administration (tel que défini ci-dessous).

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

**Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et une mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.



La société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49.2 de la loi de 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi 1915").

Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la société lors de l'émission de ses actions. Les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration, notamment en vue du rachat de ses actions par la société.

Les actions rachetées par la société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration dans les limites de l'article 49.2 de la Loi 1915.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par l'Assemblée Générale (le "Conseil d'Administration").

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- Il est révoqué par une résolution de l'Assemblée Générale.

Dans les limites de la loi et des principes légaux applicables, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit en son sein un président. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux de ses membres, dans la ville de Luxembourg ou au lieu indiqué dans l'avis de convocation à la réunion. Pour toute réunion du Conseil d'Administration, un avis de convocation écrit sera remis à tous les membres du Conseil d'Administration au moins deux jours avant le début de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de l'urgence est précisée dans l'avis de convocation à la réunion. Il peut être passé outre cet avis de convocation avec le consentement de chaque membre du Conseil d'Administration. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions individuelles tenues aux lieux et places mentionnées dans un échéancier préalablement adopté par décision du Conseil d'Administration.

Le président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais, en son absence, le Conseil d'Administration peut désigner, par un vote à la majorité des administrateurs présents à la réunion, un président temporaire.

Un membre du Conseil d'Administration peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant, par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par fac-similé, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Excepté ce qui est mentionné ci-dessous, le Conseil d'Administration ne délibère et n'agit valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente (ce qui peut se faire par le biais d'un système de visioconférence ou conférence téléphonique initialisée à partir de Luxembourg en continu grâce auquel toutes les personnes prenant part à la réunion peuvent être identifiées) ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des votes des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, le président n'a pas voix prépondérante.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent également adopter, par un vote unanime, des résolutions circulaires, en exprimant leur consentement dans un ou plusieurs documents distincts par écrit ou par télex, télégramme ou fac-similé, confirmé par écrit, qui constitueront une fois tous rassemblés des procès-verbaux tenant lieu de preuve de cette décision.

Les procès-verbaux de chaque réunion sont signés par le président ou, en son absence, par le président temporaire, qui préside la réunion en question.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou autres, sont signés par le président, ou par deux membres du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la Loi 1915 et les présents statuts à l'Assemblée Générale.

En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la

société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs.

**Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration, ou par la signature unique de toute personne à qui la gestion journalière de la société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** La gestion quotidienne des activités de la société et le pouvoir de représenter la société à cet effet peut être délégué à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, cadres ou autres agents (chacun un "Administrateur Général") agissant seul ou conjointement.

Un Administrateur Général peut ne pas être actionnaire.

La nomination et la révocation, les pouvoirs, tâches et rémunération des Administrateurs Généraux seront déterminés par le Conseil d'Administration, sauf que le(s) premier(s) Administrateur(s) Général(aux) peut/peuvent, mais ne doit/doivent pas, être nommé(s) par une Assemblée Générale, et ses/leurs pouvoirs, tâches, rémunération déterminés par celle-ci.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer toute partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques, à un ou plusieurs mandataires ad hoc, et pourra révoquer de tels mandataires et déterminer leurs pouvoirs, responsabilité et rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de sa représentation.

**Art. 11.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires (le "Commissaire") nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** Les assemblées générales des actionnaires (les "Assemblées Générales") ont les pouvoirs les plus étendus pour adopter ou ratifier toute action à propos de la société.

Lorsque la société ne compte qu'un actionnaire unique:

- il devra exercer les pouvoirs dévolus aux Assemblées Générales; et
- ses décisions seront prises sous la forme de résolutions écrites et devront être enregistrées dans un registre des procès-verbaux tenus au siège social.

Chaque actionnaire a droit à un vote pour chaque action dont il est le détenteur.

Sous réserve des dispositions prévues par la Loi 1915, les résolutions des actionnaires sont valides uniquement si elles sont adoptées à la majorité des votes exprimés, sans préjudice du nombre d'actions représentées.

Les actionnaires ne pourront pas changer la nationalité de la société ou obliger un des actionnaires à augmenter ses engagements dans la société sans un vote positif unanime des actionnaires.

**Art. 14.** Toute Assemblée Générale extraordinaire convoquée pour modifier toute disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer à moins que (a) au moins la moitié des actions y soient représentées et (b) l'ordre du jour indique les modifications proposées aux Statuts et, lorsqu'applicable, le texte des modifications relatives à l'objet ou la forme de la société.

Si la première condition de l'article 14 n'est pas satisfaite, une seconde Assemblée Générale peut être convoquée, selon la manière prescrite par les Statuts ou la Loi 1915. Cette convocation devra reproduire l'ordre du jour, indiquer la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la proportion d'actions représentées.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des votes exprimés. Les voix exprimées ne devront pas compter les votes attachés aux actions à l'égard desquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus de voter ou ont exprimé un vote nul ou blanc.

**Art. 15.** Une Assemblée Générale peut valablement débattre et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des conditions de convocation et formalités si tous les actionnaires ont renoncé aux conditions et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de l'Assemblée Générale en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

Un actionnaire peut être représenté à une Assemblée Générale en désignant par écrit ou par télex, télégramme ou fac-similé, confirmé par écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être un actionnaire.

Tout actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire comme indiqué dans la convocation à l'Assemblée Générale. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires mis à la disposition par la société, qui mentionnent au moins le

lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, les propositions soumises à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter pour, contre ou de s'abstenir de voter pour chaque proposition en cochant la case adéquate. Les formulaires qui ne contiennent ni un vote pour, ni un vote contre la résolution, ni une abstention, seront nuls. La société ne prendra en compte que les formulaires reçus trois (3) jours avant la réunion de l'Assemblée Générale à laquelle ils se rapportent et qui remplissent les exigences mentionnées dans la convocation.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présents pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration ou le(s) Commissaire(s) peut(vent) convoquer une Assemblée Générale des actionnaires. Une Assemblée Générale des actionnaires devra être convoquée endéans un mois sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social en indiquant l'ordre du jour.

Les convocations aux Assemblées Générales seront effectuées selon les dispositions légales en vigueur. Néanmoins, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de cette Assemblée Générale suffisamment à l'avance, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication et l'Assemblée Générale pourra se tenir valablement.

Un ou plusieurs actionnaires qui détiennent au moins dix pour cent (10%) du capital souscrit peut demander qu'un ou plusieurs éléments soient ajoutés à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Une telle demande devra être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au siège social, au minimum cinq jours avant la réunion.

**Art. 17.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit le dernier jeudi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune spécifié dans la convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut, dans les conditions prévues par la loi et avec l'accord de le Commissaire, déclarer et payer des dividendes intérimaires sur base d'états financiers faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 21.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 et ses modifications ultérieures.

##### *Dispositions transitoires*

A titre transitoire, le premier exercice social ayant commencé le jour de la constitution se terminera le trente et un décembre 2011.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2012.

##### *Souscription du capital*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la société comparante, Comptoir de Valeurs de Banque, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions.

##### *Libération du capital*

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi 1915 ont été accomplies.

### Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ EUR 1.400.

### Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant pré-qualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs sera fixé à trois (3) et il y aura (1) commissaire aux comptes.

2. Sont nommés comme administrateurs avec effet immédiat:

- Monsieur Marc AUGIER, employé privé, né à Marseille (France) le 23 mars 1970, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter;

- Madame Anne-Lyse GILLES, employée privé, née à Rocourt (Belgique) le 19 juillet 1975, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter; et

- Monsieur Jean-Patrick TRAN-PHAT, employé privé, né à Binh Hoa (Vietnam) le 2 décembre 1963, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

3. Est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat:

Ernst & Young S.A., ayant son siège social à 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, immatriculée au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771.

4. Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à la première Assemblée Générale statutaire qui se tiendra en 2012.

5. L'adresse du siège social sera fixée au 15, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Fortin et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2011. LAC/2011/59283. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011865/252.

(120013791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

### **OT Luxco 3 & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 162.949.

### EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'Administrateur de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission avec effet immédiat de:

- Monsieur Enzo GUASTAFERRI en tant que commissaire aux comptes de la Société.

Il résulte d'une décision des associés de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en avec effet immédiat:

- Madame Myriam Deltenre, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, le Pas de loup, B-6791 Guerlange, Belgique en tant que commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendras en l'année 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012015550/17.

(120018266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

**Olunex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 68.407.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012015547/10.

(120018367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

**The Smashing Teachers, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-6660 Born,  
R.C.S. Luxembourg F 8.978.

**STATUTEN****1. Name, Sitz und Zweck**

**Art. 1.** Unter dem Namen "The Smashing Teachers", nachfolgend TST genannt, besteht ein politisch und konfessionell unabhängiger Verein mit Sitz in L-6660 Born.

**Art. 2.** Der TST bezweckt die Pflege und die Verbreitung des Volleyballspiels.

**Art. 3.** Der TST ist dem luxemburgischen Volleyballverband, FLVB, section Loisir, angeschlossen und untersteht dessen Statuten.

**2. Mitgliedschaft**

**Art. 4.** Eintritte werden durch den Vorstand beschlossen. Die entsprechenden Gesuche haben in der Regel mündlich oder schriftlich zu erfolgen.

Austritte müssen dem Vorstand in der Regel schriftlich zur Kenntnis gebracht werden.

Der Vorstand kann den Ausschluss eines Mitgliedes unter Angabe von Gründen beschließen. Das betroffene Mitglied ist vorher anzuhören. Wird ein Ausschluss beschlossen, kann das Mitglied innert 10 Tagen seit schriftlicher Mitteilung verlangen, dass der Vorstand eine außerordentliche Mitgliederversammlung einberuft, die endgültig über den Ausschluss entscheidet.

Wenn ein Mitglied seinen Beitrag nach erster Aufforderung nicht bezahlt, so wird es gemahnt. Bezahlt das Mitglied auch nach der ersten Mahnung nicht, kann es durch den Vorstand ohne weiteres Verfahren ausgeschlossen werden.

Ein Auschluss wirkt sofort. Das Mitglied wird dadurch von seinen finanziellen Verbindlichkeiten nicht befreit.

**Art. 5.** Es bestehen folgende Kategorien von Mitgliedern:

Aktivmitglieder: Personen beiderlei Geschlechts, die den Sport im Trainingsbetrieb aktiv ausüben und in der Regel an keiner Meisterschaft teilnehmen. Passivmitglieder: Personen beiderlei Geschlechts. Sie können in reduziertem Umfang am Trainingsbetrieb teilnehmen.

Gibt ein Mitglied seinen Aktivmitgliedschaftsstatus auf, ohne aus dem Verein auszutreten, so wird es zum Passivmitglied; außer, es sei Ehrenmitglied.

Ehrenmitglieder: Personen beiderlei Geschlechts, die sich um den TST verdient gemacht haben. Sie werden durch die GV auf Antrag des Vorstandes oder eines Mitglieds gewählt.

Freimitglieder: Personen beiderlei Geschlechts, die nicht Aktiv- oder Ehrenmitglieder sind, und die für den Verein eine Funktion wie Schiedsrichter, Materialverwalter, Revisor oder ähnlich ausüben. Freimitglied ist auch eine Person, welche im erwähnten Sinne Arbeit für den Verein leistet und im übrigen die Voraussetzungen einer Passivmitgliedschaft erfüllt.

**3. Sponsoren**

**Art. 6.** Nur der Vorstand ist befugt, Vereinbarungen mit Dritten über Sponsoring abzuschließen. Unter Sponsoring fällt dabei jede Leistung eines Dritten, welche mit irgend einer Gegenleistung seitens des Vereins oder seiner Mitglieder im Zusammenhang steht, wie beispielsweise Bandenwerbung und Werbung auf Trikots. Persönliches Sponsoring bedarf der Zustimmung des Vorstandes.

**4. Pflichten und Rechte der Mitglieder**

**Art. 7.** Die Mitglieder haben alljährlich bis Ende November des laufenden Jahres folgenden Beitrag zu entrichten:

- Aktivmitglieder Euro 50.-
- Passivmitglieder Euro 25.-

Im Mitgliederbeitrag ist die Lizenzgebühr nicht inbegriffen.

Ehrenmitglieder, Freimitglieder bezahlen keine Mitgliederbeiträge.

Die Höhe des Beitrages richtet sich primär nach der Mitgliederkategorie (Aktiv-, Passiv) und bei den Aktivmitgliedern unabhängig davon, in welchem Team oder welchem Training jemand mitwirkt, nach dem Alter. Die Volleyballschüler bezahlen ihren Beitrag unabhängig vom Alter.

Personen, welche dem Verein im Laufe des Jahres neu beitreten, haben den ganzen Mitgliederbeitrag zu entrichten, wenn sie vor Ende Oktober aufgenommen werden, und einen halben Beitrag, wenn sie nach Ende Oktober bis Ende Januar aufgenommen werden.

Ein austretendes Mitglied verliert jeden Anspruch gegenüber dem Verein. Erfolgt der Austritt im Laufe des Vereinsjahres, ist trotzdem der ganze Mitgliederbeitrag zu leisten.

**Art. 8.** Die Aktivmitglieder können verpflichtet werden, unentgeltliche Fronarbeit wie beispielsweise Mitarbeit an der Volleyballnacht, an einem Vereinsstand bei einem Anlass oder bei Sponsorsuche zu leisten.

**Art. 9.** Die Ehrenmitglieder und die Freimitglieder haben das Stimm- und Wahlrecht. Passivmitglieder haben kein Stimm- und Wahlrecht, sondern höchstens beratende Stimme. Alle Mitglieder können indessen an der Generalversammlung teilnehmen und auch Anträge stellen, solange diese form- und fristgerecht erfolgen.

**Art. 10.** Die Mitglieder haften nicht für Verbindlichkeiten des Vereins.

**Art. 11.** Eine kollektive Unfallversicherung für Mitglieder des TST besteht nicht. Jedes Mitglied ist selber für eine solche besorgt. Es besteht eine Vereinshaftpflichtversicherung.

## 5. Organisation

**Art. 12.** Das Vereinsjahr dauert vom 15 September bis zum 15 Juli.

**Art. 13.** Die Organe des TST sind:

- a) die Generalversammlung
- b) der Vorstand
- c) die Rechnungsrevisoren

**Art. 14.** Die GV ist das oberste Organ des TST. Sie wird vom Vorstand oder durch 1/5 der Mitglieder einberufen und durch den Präsidenten geleitet. Der Aktuar führt das Protokoll.

Die ordentliche Generalversammlung findet möglichst bald nach Ende des Vereinsjahres statt. Die ordentliche GV erledigt insbesondere:

- Abnahme der Jahresberichte und der Jahresrechnung, Genehmigung des Budgets, wobei ein Budgetbericht vorliegen muss. Die Buchführung und Budgetierung erfolgen nach kaufmännischen Grundsätzen.
- Festsetzung der Jahresbeiträge
- Erteilen der Entlastung (Decharge) gegenüber dem Vorstand und den Revisoren
- Wahlen: Vorstand, Revisoren, Delegierte
- Änderungen der Statuten"Anträge der Mitglieder.

Bei Abstimmungen entscheidet das absolute Mehr der Anwesenden. Bei Stimmgleichheit entscheidet der Präsident. Bei Ausschluss eines Mitgliedes ist eine 2/3-Mehrheit der Anwesenden erforderlich. Die Abstimmungen erfolgen offen. Sie können indessen auf Antrag auch geheim erfolgen. Anträge der Mitglieder zu Händen der GV sind bis spätestens zwei Wochen vor der GV an den Vorstand zu richten. Anträge der Mitglieder auf Statutenänderungen sind dem Vorstand ausformuliert und schriftlich einzureichen.

Die GV muss mindestens 3 Wochen vorher schriftlich unter Angabe der Traktanden einberufen werden. Es gilt das Datum des Poststempels.

**Art. 15.** Der Vorstand besorgt die Geschäfte des TST und vertritt diesen nach außen. Die Geschäftsbesorgung umfasst alle Gegenstände, die nicht zwingend von Gesetzes wegen oder aufgrund dieser Statuten in die Zuständigkeit der Generalversammlung fallen.

Der Präsident lädt in der Regel mindestens 7 Tage vorher zu den Vorstandssitzungen, welche er auch zu leiten hat, ein. Die Geschäfte sind zu protokollieren. Der Schriftführer führt ein Protokoll über die Verhandlungen sowie eine Präsenzenliste. Für die Beschlussfähigkeit muss mindestens die Hälfte der Vorstandsmitglieder anwesend sein. Die Beschlussfassung auf dem Zirkularweg ist möglich.

Die Amtsdauer des Vorstandes beträgt 1 Jahr. Die Vorstandsmitglieder sind wieder wählbar. Der Vorstand setzt sich idealerweise zusammen aus: Präsident, Vizepräsident, Aktuar, Kassier, Technischem Leiter. Weitere Beisitzer können je nach Notwendigkeit in den Vorstand gewählt werden. Der Vorstand muss mindestens aus Präsident, Kassier und Schriftleiter bestehen. In der Regel werden Personen in ihre Funktionen gewählt. Ausnahmsweise kann sich der Vorstand selbst konstituieren.

**Art. 16.** Die GV wählt 2 Revisoren für 1 Jahr. Die Revisoren sind berechtigt, jederzeit die Geschäftsführung zu prüfen. Fällt ein Revisor aus, so kann der Vorstand einen Ersatz bestellen.

**Art. 17.** Der Vorstand kann bei Bedarf Kommissionen einsetzen.

- a) Organisation des Spielbetriebes
- b) Finanzorganisation

## 6. Finanzen

**Art. 18.** Die Einnahmen des Vereins sind:

- Mitgliederbeiträge
- Erträge des Vereinsvermögens wie Zinsen
- Erträge aus Tätigkeiten, Veranstaltungen und Sammelaktionen
- Leistungen aus Sponsoringverträgen und Erträge aus Werbung
- Zuwendungen Dritter

**Art. 19.** Die Mittel finden Verwendung für Ausgaben, die kraft Beschluss der Generalversammlung oder Beschluss des Vorstandes oder aufgrund der Statuten zu tätigen sind, sowie die Kosten der üblichen Vereinsverwaltung.

**Art. 20.** Für Verbindlichkeiten des Vereins haftet ausschließlich das Vereinsvermögen. Diese Bestimmung geht allfällig widersprechenden Bestimmungen vor.

## 7. Auflösung

**Art. 21.** Die Auflösung des TST kann an einer ordentlichen oder außerordentlichen GV mit 2/3-Mehr der Anwesenden beschlossen werden.

**Art. 22.** Das Vermögen und Inventar ist bei Auflösung beim FLVB, zu deponieren bis zur Gründung eines neuen Vereins unter gleichem Namen und gleichen Zielen, der wiederum dem FLVB angehören wird.

## 8. Schlussbestimmungen

**Art. 23.** Für Auseinandersetzungen im Zusammenhang mit dem Verein ist materielles Luxemburgisches Recht anwendbar. Gerichtsstand ist Luxemburg.

**Art. 24.** Bei Statutenrevisionen ist eine Niederschrift der vollständigen neuen Statuten zu erstellen und vom Vorsitzenden und vom Protokollführer der beschlussfassenden GV zu unterzeichnen. Teilrevisionen treten jeweils sofort nach dem GV-Beschluss in Kraft.

**Art. 25.** Die erste Fassung der vorliegenden Statuten wurde am 17/01/2012 beschlossen und vom TST genehmigt.

Référence de publication: 2012012047/126.

(120012546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

### OT Luxco 4 Finance & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 162.958.

#### — EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'Administrateur de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission avec effet immédiat de:

- Monsieur Enzo GUASTAFERRI en tant que commissaire aux comptes de la Société.

Il résulte d'une décision des associés de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en avec effet immédiat:

- Madame Myriam Deltenre, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, le Pas de loup, B-6791 Guerlange, Belgique en tant que commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012015551/17.

(120018263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

**OT Luxco 4 Holding & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 162.957.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'Administrateur de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission avec effet immédiat de:

- Monsieur Enzo GUASTAFERRI en tant que commissaire aux comptes de la Société.

Il résulte d'une décision des associés de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en avec effet immédiat:

- Madame Myriam Deltenre, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, le Pas de loup, B-6791 Guerlange, Belgique en tant que commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012015552/17.

(120018265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

---

**Roper Luxembourg Finance, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 150.161.

—  
In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of December,

Before Maître Jean SECKLER, civil law notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of Roper Luxembourg Finance, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg with a share capital of EUR 17,431,468 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 150.161 (the "Company").

There appeared:

- Roper Luxembourg Holdings, a société à responsabilité limitée (private limited liability company), validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 293,081,751, with registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 140.391; and

- Neptune Technologies Group Canada Ltd, a company duly incorporated under the laws of Canada, with registered office at 2775 West Credit Ave, Mississauga ON, L5N 5M9, Canada; both here represented by Mr. Max Mayer, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of powers of attorney.

The said powers of attorney, initialed *ne varietur*, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 17,431,468 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which Roper Luxembourg Holdings and Neptune Technologies Group Canada Ltd. have been duly informed.

Roper Luxembourg Holdings and Neptune Technologies Group Canada Ltd. through their proxy holder request the notary to act that the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Increase of the share capital of the Company by way of the issuance of 756,603 new shares subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 6,563,215;

2. Subscription and payment of (i) the new shares and (ii) the global share premium by way of a contribution in kind by Neptune Technologies Group Canada Ltd;

3. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital of the Company; and

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by Roper Luxembourg Holdings and Neptune Technologies Group Canada Ltd., the following resolutions have been taken:



#### *First resolution*

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 756,603 (seven hundred and fifty-six thousand six hundred and three Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 17,431,468.- (seventeen million four hundred and thirty-one thousand four hundred and sixty-eight Euro) to EUR 18,188,071.- (eighteen million one hundred and eighty-eight thousand seventy-one Euro) by the issuance of 756,603 (seven hundred and fifty-six thousand six hundred and three) shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 6,563,215 (six million five hundred and sixty-three thousand two hundred and fifteen Euro) to be allocated to:

- the freely available accounting balance sheet item “premium issuance”, as share premium, up to the amount of EUR 4,888,796.50 (four million eight hundred eighty-eight thousand seven hundred ninety-six Euro and fifty cents); and
- the non-available accounting balance sheet item “legal reserve”, as legal reserve, up to the amount of EUR 1,674,418.50 (one million six hundred seventyfour thousand four hundred eighteen Euro and fifty cents).

#### *Second resolution*

It is resolved to accept that all the 756,603 (seven hundred and fifty-six thousand six hundred and three) new shares of the Company with a nominal value of EUR 1 (one euro) each, be subscribed by Neptune Technologies Group Canada Ltd., subject to the payment of a global share premium of an amount of EUR 6,563,215 .- (six million five hundred and sixty-three thousand two hundred and fifteen Euro) to be allocated to:

- the freely available accounting balance sheet item “premium issuance”, as share premium, up to the amount of EUR 4,888,796.50 (four million eight hundred eighty-eight thousand seven hundred ninety-six Euro and fifty cents); and
- the non-available accounting balance sheet item “legal reserve”, as legal reserve, up to the amount of EUR 1,674,418.50 (one million six hundred seventyfour thousand four hundred eighteen Euro and fifty cents);

by way of a contribution in kind consisting of a receivable of an amount of EUR 7,319,818.- (seven million three hundred and nineteen thousand eight hundred and eighteen Euro) it holds against the Company (the “Receivable”).

#### *Subscription - Payment*

Neptune Technologies Group Canada Ltd. through its proxy holder declared to fully subscribe to the above mentioned increase of capital by (i) subscribing to the 756,603 (seven hundred and fifty-six thousand six hundred and three) new shares of the Company with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each, and (ii) paying the global share premium of an amount of EUR 6,563,215.- (six million five hundred and sixty-three thousand two hundred and fifteen Euro) to be allocated to:

- the freely available accounting balance sheet item “premium issuance”, as share premium, up to the amount of EUR 4,888,796.50 (four million eight hundred eighty-eight thousand seven hundred ninety-six Euro and fifty cents); and
- the non-available accounting balance sheet item “legal reserve”, as legal reserve, up to the amount of EUR 1,674,418.50 (one million six hundred seventy-four thousand four hundred eighteen Euro and fifty cents);

the whole being fully paid up by contributing the Receivable.

#### *Evaluation*

The value of the Receivable is set at EUR 7,319,818.- (seven million three hundred and nineteen thousand eight hundred and eighteen Euro).

Such contribution has been valued by all the managers of the Company, pursuant to a statement of contribution value, which has been produced to the notary.

#### *Evidence of the contribution's existence*

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

#### *Effective implementation of the contribution*

Neptune Technologies Group Canada Ltd., contributor represented as stated hereabove, expressly declares that:

- (i) the Receivable is certain, valid and due;
- (ii) it is the sole legal owner and holder of all rights, title and interest in and to the Receivable;
- (iii) the Receivable is free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (iv) the Receivable is not the object of a dispute or claim;
- (v) the Receivable is freely transferable with all the rights attached thereto;
- (vi) to the extent necessary all actions and formalities have been performed and all the necessary consents and approval have been obtained to allow the transfer of the Receivable; and
- (vii) all formalities subsequent to the transfer of the Receivable required under any applicable law have been or will be carried out in order for the Receivable to be valid anywhere and towards any third party.

*Managers' intervention:*

Thereupon intervened:

Luc Sunnen, Paul J. Soni acting as managers of the Company, each of them represented here by Mr. Max Mayer, prenamed, by virtue of a power of attorney.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their liabilities, engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of the Receivable, and confirm the validity of the subscription and payment.

*Declaration*

The notary declares that the documentation relating to the true and unconditional transmission of the Receivable has been considered convincing as well as sufficient, and the contribution is therefore effectively implemented.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions it is resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at EUR 18,188,071 (eighteen million one hundred and eighty-eight thousand seventy-one Euro) divided into 18,188,071 (eighteen million one hundred and eighty-eight thousand seventy-one) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.”

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 4,400.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person through its attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-neuvième jour de décembre,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de Roper Luxembourg Finance, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital social de 17.431.468 EUR, ayant son siège social au 560A rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 150.161 (la «Société»).

*A comparu:*

- Roper Luxembourg Holdings, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 560A, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, un capital social de 293.081.751 EUR, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 140.391;

- Neptune Technologies Group Canada Ltd., une société dûment enregistrée et existante valablement selon les lois du Canada, ayant son adresse au 2775 West Credit Ave, Mississauga ON, L5N 5M9, Canada.

tous deux représentées par M. Max Mayer, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec ce dernier.

Les 17.431.468 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont Roper Luxembourg Holdings et Neptune Technologies Group Canada Ltd. ont été préalablement informées.

Roper Luxembourg Holdings et Neptune Technologies Group Canada Ltd., représentées par leur mandataire, prient le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

### *Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital de la Société par l'émission de 756.603 nouvelles parts sociales moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 6.563.215 EUR;
2. Souscription et paiement (i) des nouvelles parts sociales et (ii) de la prime d'émission globale au moyen d'un apport en nature de Neptune Technologies Group Canada Ltd.;
3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation de capital de la Société; et
4. Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par Roper Luxembourg Holdings et Neptune Technologies Group Canada Ltd., les résolutions suivantes ont été prises:

#### *Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 756.603,-EUR (sept cent cinquante-six mille six cent trois Euros) pour le porter de son montant actuel de 17.431.468,-EUR (dix-sept millions quatre cent trente et un mille quatre cent soixante-huit Euros) à 18.188.071,-EUR (dix-huit millions cent quatre-vingt-huit mille soixante et onze Euros), par l'émission de 756.603 (sept cent cinquante-six mille six cent trois) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'1,-EUR (un Euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 6.563.215,-EUR (six millions cinq cent soixante-trois mille deux cent quinze Euros) devant être allouée:

- au poste «prime d'émission» du bilan en tant que prime d'émission librement disponible, à hauteur d'un montant de 4.888.796,50-EUR (quarante millions huit cent quatre-vingt-huit mille sept cent quatre-vingt-seize Euros et cinquante cents); et

- au poste «réserve légale» du bilan en tant que réserve légale non disponible, à hauteur d'un montant de 1.674.418,50-EUR (un million six cent soixante-quatorze mille quatre cent dix-huit Euro et cinquante cents).

#### *Deuxième résolution*

Il est décidé d'accepter que les 756.603 (sept cent cinquante-six mille six cent trois) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale d' 1,-EUR (un euro) chacune, soient souscrites par Neptune Technologies Group Canada Ltd., moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 6.563.215,-EUR (six millions cinq cent soixante-trois mille deux cent quinze Euros) devant être allouée:

- au poste «prime d'émission» du bilan en tant que prime d'émission librement disponible, à hauteur d'un montant de 4.888.796,50 EUR (quarante millions huit cent quatre-vingt-huit mille sept cent quatre-vingt-seize Euros et cinquante cents); et

- au poste «réserve légale» du bilan en tant que réserve légale non disponible, à hauteur d'un montant de 1.674.418,50 (un million six cent soixante-quatorze mille quatre cent dix-huit Euros et cinquante cents);

au moyen d'un apport en nature consistant en une créance d'un montant de 7.319.818,-EUR (sept millions trois cent dix-neuf mille huit cent dix-huit Euros) que Neptune Technologies Group Canada Ltd. détient à l'égard de la Société (la "Créance").

#### *Souscription - Paiement*

Neptune Technologies Group Canada Ltd., représentée par son mandataire, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée (i) en souscrivant à l'ensemble des 756.603 (sept cent cinquante-six mille six cent trois) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale d' 1,-EUR (un euro) chacune, et (ii) en payant la prime d'émission globale d'un montant de 6.563.215,-EUR (six millions cinq cent soixante-trois mille deux cent quinze Euro) devant être allouée:

- au poste «prime d'émission» du bilan en tant que prime d'émission librement disponible, à hauteur d'un montant de 4.888.796,50 EUR (quarante millions huit cent quatre-vingt-huit mille sept cent quatre-vingt seize Euros et cinquante cents); et

- au poste «réserve légale» du bilan en tant que réserve légale non disponible, à hauteur d'un montant de 1.674.418,50EUR (un million six cent soixante-quatorze mille quatre cent dix-huit Euros et cinquante cents);

le tout étant entièrement libéré par apport de la Créance.

#### *Evaluation*

La valeur de la Créance a été fixée à 7.319.818,-EUR (sept millions trois cent dix-neuf mille huit cent dix-huit Euros).

Cet apport a été évalué par tous les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui a été fournie au notaire.

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant.

### Mise en oeuvre effective de l'apport

Neptune Technologies Group Canada Ltd., apporteur représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

- (i) la Créance est certaine, liquide et exigible;
- (ii) il est seul propriétaire de tous les droits, titres et intérêts attachés à la Créance;
- (iii) la Créance est libre de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (iv) la Créance ne fait l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (v) la Créance est librement transférable, avec tous les droits y attachés; et
- (vi) pour autant que de besoin, tous les actes ou formalités ont été accomplis et tous les consentements et approbations nécessaires ont été obtenus afin d'autoriser le transfert de la Créance; et
- (vii) l'ensemble des formalités subséquentes au transfert de la Créance requise en vertu des lois applicables sera accompli afin que l'apport de la Créance soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

### Intervention des gérants

Ci-après sont intervenus:

Luc Sunnen, Paul J Soni, agissant en leur qualité de gérants de la Société, chacun étant représenté par M. Max Mayer, préqualifié, en vertu d'une procuration,

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité de gérants de la Société engagée en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, chacun d'eux accepte expressément la description de l'apport en nature, son évaluation, et le transfert effectif de la Créance, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

### Déclaration

Le notaire déclare que la documentation relative à la transmission effective et inconditionnelle de la Créance a été considérée comme convaincante et suffisante et qu'en conséquence l'apport est effectivement réalisé.

### Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 18.188.071,-EUR (dix-huit millions cent quatrevingt-huit mille soixante et onze Euro), divisé en 18.188.071 (dix-huit millions cent quatre-vingt-huit mille soixante et onze) parts sociales d'une valeur nominale d' 1 EUR (un Euro) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.»

### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui doivent être mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ 4.400,-EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante représentée par son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Junglinster le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max Mayer, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 janvier 2012. Relation GRE/2012/91. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012011894/241.

(120013653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

---

**OT Luxembourg 0 & CY S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.  
R.C.S. Luxembourg B 162.912.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'Administrateur de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission avec effet immédiat de:

- Monsieur Enzo GUASTAFERRI en tant que commissaire aux comptes de la Société.

Il résulte d'une décision des associés de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en avec effet immédiat:

- Madame Myriam Deltenre, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, le Pas de loup, B-6791 Guerlange, Belgique en tant que commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012015553/17.

(120018264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

---

**Palmyre, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 103.826.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012015555/9.

(120018582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

---

**UK Logistics Topco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 166.408.

—  
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the fourth day of January.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary public, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

BRE/Europe 6Q S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies under number B 164012,

here represented by Ms. Laure Jacquet, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on January 2012.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of “UK Logistics Topco I S.à r.l.”.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

### **B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company’s share capital is set at fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000.-) represented by seven hundred fifty (750) shares with a par value of twenty British Pounds (GBP 20. -) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time subject to the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognise only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company’s shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the rights owned by the survivors. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

### **C. Management**

**Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of its sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The sole manager or the board of managers may grant powers of attorney by authentic proxy or by private instrument.

**Art. 12.** The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company’s purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation

in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

**Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 15.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

#### **D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders**

**Art. 16.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 17.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 18.** The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

**Art. 19.** At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 20.** The Company's year commences on the first of January and ends on the thirtyfirst of December.

**Art. 21.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 22.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and Payment*

The seven hundred fifty (750) shares have been subscribed by BRE/Europe 6Q S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000.-) entirely allocated to the share capital is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2012.

### Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (€ 1,400.-).

#### *Sole shareholder resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the sole shareholder, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg,
2. BRE/Management 6 S.A., a société anonyme, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 164777 is appointed as manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le quatre janvier,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg,

a comparu:

BRE/Europe 6Q S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164012,

Ici représentée par Mlle Laure Jacquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le janvier 2012.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de «UK Logistics Topco I S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

#### **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quinze mille livres sterling (GBP 15.000.) représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales, d'une valeur de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune.



Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

### C. Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 12.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 13.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 15.** Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 17.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 18.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 19.** Le nombre d'associés de la Société ne pourra jamais dépasser trente (30). Une personne physique ne pourra jamais prétendre au statut d'associé de la Société.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 20.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 21.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 22.** Cinq pour cent (5%) du bénéfice net est réservé à la création d'une réserve statutaire jusqu'à ce que cette réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital social. Le solde pourra être librement utilisé par le ou les actionnaire(s). Des dividendes intérimaires pourront être distribués conformément aux termes et conditions prévus par la loi.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et Libération*

Les sept cent cinquante (750) parts sociales ont été souscrites par BRE/Europe 6Q S.à r.l., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de quinze mille livres sterling (GBP 15.000,-) entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2012.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

#### *Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. BRE/Management 6 S.A., une société anonyme régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164777, est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Jacquet, Kesslerer.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 janvier 2012. Relation: EAC/2012/599. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012013144/299.

(120014782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

**ProLogis UK IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 69.901.

à inscrire: Suite à un contrat daté du 27 janvier 2012, soixante dix sept mille cinq cent (77,500) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis Netherlands Sàrl ont été transférées à ProLogis European Finance XIX Sàrl ayant son siège social à 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Repartitions des parts sociales:

ProLogis European Finance XIX Sàrl .....	77,500 parts
Total .....	77,500 parts sociales

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Peter Cassells

Gérant

Référence de publication: 2012015562/20.

(120018309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

**ProLogis UK XCIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 87.586.

à inscrire: Suite à un contrat daté du 27 janvier 2012, deux cents trente huit mille (238,000) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, càd, ProLogis European Finance XI Sàrl ont été transférées à ProLogis European Finance XXI Sàrl ayant son siège social à 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Repartitions des parts sociales:

ProLogis European Finance XXI Sàrl .....	238,000 parts
Total .....	238,000 parts sociales

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Peter Cassells

Gérant

Référence de publication: 2012015563/20.

(120018311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

**ProLogis UK XLI S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 78.064.

à inscrire: Suite à un contrat daté du 27 janvier 2012, six cent dix (610) parts sociales détenues dans la Société par son actionnaire unique, c'ad, ProLogis European Finance VII Sàrl ont été transférées à ProLogis European Finance XIX Sàrl ayant son siège social à 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Repartitions des parts sociales:

ProLogis European Finance XIX Sàrl . . . . .	610 parts
Total . . . . .	610 parts sociales

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Peter Cassells

Gérant

Référence de publication: 2012015564/20.

(120018310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

**Solidago S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 166.371.

STATUTS

L'an deux mil douze, le dix janvier.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Odd Financial Services S.A., une Société Anonyme, établie et ayant son siège social au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41014, ici représentée par Mademoiselle Céline BESSIN, employée privée, demeurant professionnellement au 41, Boulevard du Prince Henri à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 20 décembre 2011. Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actifs de propriété intellectuelle, d'actifs de propriété industrielle, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers et spécialement de propriété intellectuelle ou industrielle

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: "Solidago S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2012.

#### *Souscription - Libération*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux CENT (100) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ MILLE CENT EUROS (1.100,- EUR).

#### *Décision de l'associé unique*

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Alberto Morandini, administrateur, né le 9 février 1968 à Pétange, demeurant professionnellement au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
  - Madame Valérie Emond, fiscaliste, née à Saint-Mard (Belgique) le 30 août 1973, demeurant professionnellement au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
  - Monsieur Geoffrey HENRY, expert-comptable, né le 5 mai 1972 à Chênée (B), demeurant professionnellement au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

#### **Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and twelve, on tenth day of January.

Before Us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Odd Financial Services S.A., a limited company with registered office 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered to the Trade and Company Register of Luxembourg under number B 41014

here represented by Mrs. Céline BESSIN, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 20 December 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual property assets, industrial property assets, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and may issue bonds, without a public offer, which may be convertible and may issue debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions in relation to real estate or in relation to tangible or intangible property and especially in relation with intellectual property or industrial property.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name "Solidago S.à r.l."

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EURO) represented by ONE HUNDRED (100) shares with a par value of ONE HUNDRED TWENTY-FIVE EURO (125.- EURO) each, all subscribed and fully paid-up.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December of every year.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitory provision*

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2012.



*Subscription - Payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the ONE HUNDRED (100) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500 EUR).

Proof of a payment of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500 EUR) has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

*Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND ONE HUNDRED EURO (1,100.EUR).

*Resolutions of the sole shareholder*

1) The Company will be administered by the following managers for an unlimited period:

- Mr Alberto Morandini, company director, born in Pétange (L) on 9 February 1968, residing professionally in 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- Mrs Valérie Emond, fiscalist, born in Saint-Mard (Belgique) on 30 August 1973, residing professionally in 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- Mr Geoffrey HENRY, chartered accountant, born on May 5, 1972, in Chênée (B), residing professionally in 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2) The address of the corporation is fixed at 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Signé: Céline BESSIN, G.LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 janvier 2012. Relation: LAC/2012/1891. Reçu soixante-quinze euros (75,00).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011920/275.

(120013849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

---

**Patron Capital Schweiz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 82.252.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012015568/10.

(120018635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

---

**Paul Majerus Architecte SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-5811 Fentange, 86, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 149.723.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 31 janvier 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012015569/10.

(120018434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

---

## **Structured Product SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R.C.S. Luxembourg B 144.449.

L'an deux mille onze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx notaire résidant à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Structure Product SICAV-SIF (la "Société") une société de droit luxembourgeois sous la forme d'une société anonyme qualifiée de société d'investissement spécialisée sous la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés avec siège social au Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 26 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 26 février 2009, numéro 420 et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.449.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Michelet, employé privé, avec adresse professionnelle à Mamer, 1, rue des Maximins.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Jacobs, employée privée, demeurant à Bruxelles.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. - Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée a été convoquée par des lettres recommandées adressées à tous les actionnaires en date du 21 décembre 2012.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

### *Ordre du jour*

- décision de déplacer le siège social de Structured Product SICAV-SIF et de l'établir 1, rue des Maximins à L-8247 MAMER

- mandat donné au conseil d'administration de faire procéder à l'adaptation des statuts et du prospectus nécessaire pour refléter ce déplacement du siège social, ainsi qu'aux publications légales de cette décision

- autorisation donnée au conseil d'administration de mettre fin dans ce contexte au «domiciliation agreement» existant entre Structured Product SICAV-SIF et ING Luxembourg S.A. / ING Investment Management Luxembourg S.A. et de le remplacer par une convention de domiciliation signée avec Eurinvest Partners S.A.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV. - Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 77.394,297 actions en circulation, 48.369,753 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

L'Assemblée décide de déplacer siège social de Luxembourg à 1, rue des Maximins à L-8247 MAMER.

L'article deux, premier alinéa, des statuts est modifié en conséquence comme suit:

### **Version française:**

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Mamer (Grand-Duché de Luxembourg). La Société peut établir, par décision du conseil d'administration (tel que défini ci-dessous), des filiales, succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la même commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

### **Version anglaise:**

**Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in Mamer (Grand Duchy of Luxembourg). Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board of Directors. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the Board of Directors.

*Deuxième résolution.*

L'Assemblée décide de donner mandat au conseil d'administration pour faire procéder à l'adaptation du prospectus nécessaire pour refléter ce déplacement du siège social, ainsi qu'aux publications légales de cette décision.

*Troisième résolution*

- L'Assemblée autorise le conseil d'administration de mettre fin dans ce contexte au «domiciliation agreement» existant entre Structured Product SICAV-SIF et ING Luxembourg S.A. / ING Investment Management Luxembourg S.A. et de le remplacer par une convention de domiciliation signée avec Eurinvest Partners S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. MICHELET, A. SIEBENALER, S. JACOBS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2012. Relation: LAC/2012/390. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011929/71.

(120013378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

---

**Perseo S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.137.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012015571/10.

(120018234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

---

**Pharus Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 90.212.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 27 janvier 2012:*

L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

- le renouvellement du mandat des Administrateurs suivants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013:

\* Monsieur Davide PASQUALI, Administrateur et Président du Conseil d'Administration

\* Monsieur Davide BERRA, Administrateur

\* Monsieur Geoffroy LINARD de GUERTECHIN, Administrateur

\* Monsieur Roberto COLAPINTO, Administrateur,

\* Monsieur Stanislas KERVYN, Administrateur.

- le renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé, PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

*Président du Conseil d'Administration:*

- Monsieur Davide PASQUALI, 7, Via Pollini, CH-6850 Mendrisio

*Administrateurs:*

- Monsieur Davide BERRA, 7, Via Pollini, CH-6850 Mendrisio

- Monsieur Geoffroy Linard de GUERTECHIN, 20, boulevard Emmanuel Servais, L – 2535 LUXEMBOURG

- Monsieur Roberto COLAPINTO, 7, Via Hoepli, I-20121 Milan

- Monsieur Stanislas KERVYN, 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

Réviseur d'Entreprises Agréé:

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., ayant son siège social à L – 1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015572/30.

(120018138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

**Circle 3 Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.415.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of December.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Circle 3 Luxembourg Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, of 5 December 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 165.415 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The meeting was declared open at 9.15 p.m. by Me Rebecca UNVERZAGT, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Me Caroline TAUDIÈRE, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Florence FORSTER, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

*Agenda:*

1 To amend articles 7, 8 and 9 of the articles of incorporation of the Company.

2 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendancelist, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

*Sole resolution*

The general meeting of shareholders resolved to amend articles 7, 8 and 9 of the articles of incorporation of the Company.

Article 7.1 shall from now on read.

“ 7.1. The Company is managed by a board of managers of at least three members appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers(s) need not be shareholder(s).”

Article 9.1 shall from now on read:

“The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require and in any case no less frequently than twice a calendar year or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.”

Article 9.5 shall from now on read:

“The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. If a quorum is not present within half an hour of the time appointed for the meeting or ceases to be present as a result of the non-attendance of a particular manager, the manager(s) present shall adjourn the board meeting to a specified place and time not less than one week after the original date, where the same quorum shall be required. Notice of the adjourned

board meeting shall be given to all the directors (to such address(es) as each director may notify to the Company). If a quorum is not present within half an hour of the time appointed for such an adjourned meeting, the manager(s) present shall adjourn the board meeting to a specified place and time not less than one week after the date of the adjourned meeting, where a meeting shall be deemed to be quorate without the requirement of the attendance of the relevant absent manager to form the quorum. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. In the event of an equality of votes on a resolution, the chairman of the meeting shall have a casting vote.”

Article 9.6 shall from now on read:

“Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all persons taking part in the meeting to hear and speak to each other provided that the meeting is chaired by a manager who is physically present in Luxembourg.”

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 9.25 p.m.

#### *Expenses*

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who knows and speaks English, stated that on request of the appearing persons, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surnames, first names, civil statuses and residences, such persons appearing signed together with the undersigned notary this original deed.

#### **Suit la traduction française de ce qui précède:**

L’an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois de décembre.

Par devant, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand Duché de Luxembourg).

S’est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Circle 3 Luxembourg Holdings S.à r.l, une société à responsabilité limitée régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 5 décembre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 165.415 (la “Société”). Les statuts de la Société n’ont pas encore été amendés.

L’assemblée est déclarée ouverte à 21.15 heures et est présidée par Me Rebecca UNVERZAGT, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Me Caroline TAUDIÈRE, avocat ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l’assemblée élit Me Florence FORSTER, avocat, aux fonctions de scrutateur, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l’assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare ouverte et demande au notaire d’acter que:

(i) L’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1 Modification des articles 7, 8 et 9 des statuts de la Société.

2 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d’actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l’enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l’intégralité du capital social était représentée à l’assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l’ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d’être formellement convoqués.

(v) Que l’assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l’ordre du jour.

(vi) Que l’assemblée a pris, chaque fois à l’unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Unique résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier les articles 7, 8 et 9 des statuts de la Société.

L'article 7.1 est rédigé désormais de la manière suivante:

“ **7.1.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins trois membres qui seront nommés par résolution de l'associé unique et de l'assemblée générale des associés, qui fixera la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

L'article 9.1 est rédigé désormais de la manière suivante:

“Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et dans tous les cas pas moins fréquemment que deux fois par année calendaire ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.”

L'article 9.5 est rédigé désormais de la manière suivante:

“Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas représenté dans la demie heure qui suit le moment fixé pour la réunion ou cesse d'être représenté du fait de l'absence d'un gérant en particulier, le gérant ou les gérants ajournent la réunion du conseil à une date et un lieu indiqués pas moins d'une semaine après la date initiale, le même quorum y sera exigé. La notification de la réunion du conseil ajourné doit être donnée à tous les gérants (à l'adresse ou aux adresses que chaque gérant peut avoir notifié à la Société). Si le quorum n'est pas représenté dans la demie heure qui suit le moment fixé pour cette réunion ajournée, le gérant ou les gérants présent(s) ajournent la réunion du conseil à une date et un lieu indiqués pas plus tard qu'une semaine après la date de la réunion ajournée, la réunion pouvant y être autorisée sans l'exigence de la présence du gérant absent concerné pour atteindre le quorum. Les résolutions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Dans le cas d'une égalité de voix sur une résolution, le président de la réunion a une voix privilégiée.”

L'article 9.6 est rédigé désormais de la manière suivante:

“Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler à condition que cette réunion soit présidée par un gérant qui est physiquement présent à Luxembourg.”

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21.25 heures.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants dont mention ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: R. Unverzagt, C. Taudière, F. Forster, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 décembre 2011. Relation: RED/2011/2937. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2012012175/145.

(120014397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

---

**Revesta S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 29.807.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012015592/9.

(120018844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

---

**Prora S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 47.377.

Les comptes au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRORA S.A.

Jacopo ROSSI / Louis VEGAS-PIERONI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012015576/12.

(120018763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

**Pro-Constructions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4917 Bascharage, 45, rue de la Continentale.

R.C.S. Luxembourg B 76.113.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social de Bascharage, le 18 janvier 2012 à 11.00 heures.*

Les actionnaires de la société 'PRO-CONSTRUCTIONS S.A.', représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) le mandat des administrateurs est reconfirmé et renouvelé:

- Monsieur Nunzio MONTENERO,

demeurant à L-4032 ESCH/ALZETTE, 9, rue Henry Bessemer,

- Madame Sandrine MOTYL, employée privée,

demeurant à L-4032 ESCH/ALZETTE, 9, rue Henry Bessemer,

- Monsieur Armin MEYER,

demeurant à D-54314 GREIMERATH, 42, Hochwaldstrasse

2) le mandat du commissaire aux comptes est reconfirmé et renouvelé:

La société à responsabilité limitée 'Bureau MODUGNO s.à r.l.', ayant son siège social à L-3313 BERGEM, 130, Grand-Rue, inscrit au registre de commerce sous le numéro B 35889.

3) le mandat de l'administrateur-délégué est reconfirmé et renouvelé:

- Monsieur Nunzio MONTENERO, prénommé .

4) Le mandat des administrateurs, du commissaire aux comptes et de l'administrateur-délégué, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018 statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Bascharage, le 18 janvier 2012.

*Les Actionnaires*

Référence de publication: 2012015575/27.

(120018608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

**SCT Cargo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6673 Merttert, 43, Cité Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 166.346.

## STATUTS

L'an deux mil douze, le dixième jour de janvier.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

## A COMPARU:

Monsieur Abdellah SALLAMI, né le 10 octobre 1976 à Ait Rahou Beni Oulichek (Maroc), demeurant à F-13240 Septème-les-Vallons, La Gavotte Peyrets, 43, Chemin de la Bedoule, Bâtiment E1, appartement 73.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de “SCT Cargo S.à r.l.”.

**Art. 3.** Le siège social est établi dans la commune de Merttert.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune du siège social de l'accord des associés.

**Art. 4.** La société a pour objet le transport national et international de marchandises de plus de 3.5 tonnes.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- Eur.) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (100,- Eur.) chacune.

**Art. 7.** Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales possédées par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Les transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75 % du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique, tant que la société sera unipersonnelle, et par l'assemblée générale des associés, en cas de pluralité d'associés.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

**Art. 11.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés dans les S.à r.l.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et établis sur un registre coté et paraphé ou feuillets mobiles, dans les mêmes conditions réglementaires que les procès-verbaux d'assemblées en cas de pluralité d'associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2012.

**Art. 13.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants alors en fonction, sauf décision contraire du ou des associés statuant aux conditions des décisions ordinaires, lesquels désignent un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.



**Art. 16.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital comme suit:

Monsieur Abdellah SALLAMI, préqualifié, . . . . . 125 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associée unique se donne quittance et décharge:

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille cinq cents euros (EUR. 12.500,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

#### *Evaluation – Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante Euros (1.000,00.- Eur.).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé comme gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur Abdellah SALLAMI, prénommé.

2) Est nommé comme gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Ali IKARI, né le 5 octobre 1974 à Ifassiane (Maroc), demeurant à F-13127 Vitrolles, BAT F17, rue du LTDV, Le Bris.

La Société est engagée par la signature individuelle du gérant administratif dans le domaine administratif et par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique dans le domaine technique.

3) Le siège social est établi à L-6673 Mertert, 43, Cité Pierre Frieden.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Abdellah Salami, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 11 janvier 2012. LAC / 2012 / 1925. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011940/101.

(120013433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

#### **Providence Estate Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 64.286.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012015577/10.

(120018326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

#### **Providence Estate Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 64.286.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012015578/10.

(120018327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

**Anromax s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9518 Weidingen, 24, route d'Erpeldange.

R.C.S. Luxembourg B 158.837.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1) Madame Angela MALCHAIRE, employée privée, née le 12 janvier 1977 à Chirileni (République de Moldavie), demeurant à L-8715 Everlange, 16, rue de la Halte,

2) Monsieur Robert MALCHAIRE, employé privé, né le 25 mai 1975 à Etterbeek (Belgique), demeurant à L-8715 Everlange, 16, rue de la Halte.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors notaire de résidence à Redange/Attert, en date du 31 janvier 2011, a été constituée une société à responsabilité limitée sous la dénomination

ANROMAX s.à.r.l.,

établie et ayant son siège social à L-9518 Weidingen, 24, route d'Erpeldange,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 158.837,

publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 6 mai 2011, numéro 918, page 44.054,

dont le capital social s'élève à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- €) chacune.

I. Les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social de ladite société se constitue en assemblée générale, et, renonçant à tout délai et toute formalité de convocation, déclarent constater que ladite assemblée générale est valablement constituée.

Par la suite, les parties comparantes ont prié le notaire d'acter ce qui suit:

II. Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, déclarent et décident expressément dissoudre et liquider la société avec effet rétroactif, à compter du 31 décembre 2011, celle-ci ayant cessé toute activité.

III. Les parties soussignées connaissent parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

IV. Les parties soussignées, se considérant comme liquidateur de ladite société, déclarent avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et déclarent répondre personnellement et solidairement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

V. Les parties soussignées donnent décharge expresse au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

VI. Les parties soussignées approuvent encore par les présentes les comptes de ladite société à ce jour.

VII. La liquidation de la société est par conséquent achevée.

VIII. Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'adresse de l'ancien siège social, respectivement à L-8715 Everlange, 16, rue de la Halte.

La présente liquidation se faisant avec effet comptable au 31 décembre 2011.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de MILLE TROIS CENT EUROS (1.300,- €). A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et / ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

*Déclarations générales*

Les parties déclarent que le notaire instrumentant leur a expliqué tous les effets et toutes les conséquences du présent acte. Elles ont persisté à procéder par le présent acte et ont déclaré décharger le notaire instrumentant de toute conséquence et responsabilité éventuelle pouvant découler du présent acte.

Par ailleurs, elles déclarent avoir compris qu'elles reprennent personnellement et solidairement tout éventuel passif de la dite société.

DONT ACTE, fait est passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, elles ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: MALCHAIRE, MALCHAIRE, REUTER

Enregistré à Esch/Alzette Actes civils, le 20 janvier 2012. Relation: EAC/2012/957. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

Pétange, le 24 janvier 2012.

Référence de publication: 2012012679/61.

(120015004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

---

**PVC (Lux) Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 450.000,50.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 131.389.

Il résulte que, suite à un acte sous seing privé, en date du 18 août 2011 l'associé PVC Investments Limited a transféré 1 part sociale de classe de A à H de la Société à l'associé Intertrust (Luxembourg) S.A.

Il résulte que les 45.000.050 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dès lors détenues comme suit:

- 33.754.542 par Intertrust (Luxembourg) S.A.

- 11.245.508 par PVC Investments Limited  
Munsbach, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015583/15.

(120018126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

---

**Quinlan Private Senator Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 252.250,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 129.884.

Par résolutions prises en date du 29 juin 2011, les associés ont pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Matthew Charles FLEMING, ayant son adresse professionnelle au 8, Raglan Road, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande de son mandat de Gérant de catégorie A, avec effet au 30 juin 2011.

- nomination de Mark Eamon DONNELLY, ayant son adresse professionnelle au 8, Raglan Road, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande, au mandat de Gérant de catégorie A, avec effet au 15 juin 2011 et pour une durée indéterminée

- nomination de Sandra Emily ATKINSON, ayant son adresse professionnelle au 8, Raglan Road, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande, au mandat de Gérant de catégorie A, avec effet au 15 juin 2011 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015584/17.

(120018292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

---

**Resolution Portugal Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 35.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 111.811.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 13 janvier 2012*

- La démission de Monsieur Francis ZELER de sa fonction de gérant de catégorie A de la Société a été acceptée par l'associé unique avec effet au 13 Janvier 2012.

- La démission de Mademoiselle Nicola FOLEY de sa fonction de gérant de catégorie B de la Société a été acceptée par l'associé unique avec effet au 13 Janvier 2012.

- Est nommé gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée avec effet rétroactif au 13 Janvier 2012:

\* Mademoiselle Nicola FOLEY, née le 6 octobre 1982 à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

Luxembourg, le 26 Janvier 2012.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2012015589/20.

(120018378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

**Air Pericom S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 93.326.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Jean-François Bouchoms, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société Péricom S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social au 9, Route de Mandres, Espace de la Butte Gayen, F-94440 Santeny, France, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 14 décembre 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société Air Pericom S.A., ayant son siège social au 63-65 rue de Merl à L - 2146 Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié en date 29 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 564 du 23 mai 2003;

- que le capital social de la société «Air Pericom S.A.» s'élève actuellement à trente et un mille Euros (31.000 EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un Euros (31 EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Pericom S.à r.l., précitée, étant devenue seule propriétaire de toutes les actions et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société Air Pericom S.A.;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 13 décembre 2011, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 13 décembre 2011 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;

il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et/ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg.

Il est précisé qu'aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire par ses noms, prénom usuels, état et demeure, ledit comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Jean-François BOUCHOMS, G.LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58356. Reçu soixante-quinze euros (75,00.-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 2012012673/56.

(120015677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

---

**Raval Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 8, Zone Industrielle Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 89.008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Julian Proffitt

Administrateur délégué

Référence de publication: 2012015590/13.

(120018841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

---

**Redilux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9234 Diekirch, 72, route de Gilsdorf.

R.C.S. Luxembourg B 93.283.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012015591/10.

(120018923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

---

**Revesta S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 29.807.

L'adresse du commissaire aux comptes, AUDIEX S.A., est désormais la suivante:

9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015593/11.

(120018865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

---

**Sisnets S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 161.781.

L'an deux mille onze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SISNETS S.A., ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 161.781, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire instrumentant, en date du 21 juin 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2031 du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frederik ROB, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe DUCATE, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Massimo GILOTTI, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Instauration d'un capital autorisé
2. Modification afférente de l'article 3 des statuts
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de EUR 2.300.000.- avec émission d'actions nouvelles.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 350.000.- (trois cent cinquante mille euros), divisé en 350.000 (trois cent cinquante mille) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à EUR 2.300.000.- (deux millions trois cent mille euros) qui sera représenté par 2.300.000 (deux millions trois cent mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2011, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Les actions de la société sont librement cessibles entre actionnaires. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions à un tiers, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions et par application de la méthode d'évaluation dite Stuttgarter Verfahren, sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. ROB, P. DUCATE, M. GILOTTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2012. Relation: LAC/2012/194. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011947/76.

(120013639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

---

**Royal St Andrews S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.962.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012015594/9.

(120018437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

---

**Royal St Andrews S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.962.

---

Les Comptes Consolidés au 31 décembre 2010, le rapport consolidé du conseil d'administration et le rapport du réviseur d'entreprises ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012015595/10.

(120018441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

---

**V.I. Kids S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 151.133.

---

L'an deux mille onze, le trente novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur José GONCALVES TEIXEIRA, né le 11 février 1977 à Cidadelha De Jales (Portugal), demeurant à L-5610 Mondorf-Les-Bains, 27, avenue des Bains, 3<sup>ème</sup> étage, et

2.- Monsieur Arlando RIBEIRO SECO, né le 12 janvier 1982 à Luxembourg, demeurant à L-5610 Mondorf-Les-Bains, 27, avenue des Bains, 4<sup>ème</sup> étage,

les deux sont ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexée au présents acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont, par son mandataire, requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "V.I. KIDS S.à r.l." avec siège social à L-5612 Mondorf-Les-Bains, 24, avenue François Clément, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.133, été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 544 du 13 mars 2010. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement et de mettre en liquidation la société "V.I. KIDS S.à r.l."

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge à la gérante de la société pour l'exécution de son mandat.

*Troisième résolution*

L'assemblée désigne Madame Elisa DOS SANTOS SECO, employée privée, née à S Jorge de Arroios Lisboa (Portugal), le 15 février 1984, demeurant à L-5610 Mondorf-Les-Bains, 27, avenue des Bains, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison du présent acte sont évalués à la somme de neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 08 décembre 2011. Relation GRE/2011/4361. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 5 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013153/49.

(120015352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

---

**I.B.C. (Luxembourg), International Business Consultants S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 51.863.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63683 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012013487/10.

(120016421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

---

**S.C.I. Ronijo, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-8081 Bertrange, 90, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg E 2.458.

---

Le siège de RONIJO, Société Civile Immobilière, est transféré du 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg au 90, rue de Mamer, L-8081 Bertrange, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015597/11.

(120018295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

---

**Cap Consultants International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3378 Livange, 3, rue de Turi.

R.C.S. Luxembourg B 103.153.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2012014531/11.

(120017464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

---